

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SP SARCELLES
BO 25

N° 13.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 08 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

04 avril 2025

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.

Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Présents 12

Etaient absents : Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Joseph MELE.

Votants 14

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Permission de voirie sur le domaine public routier pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunications (EUNETWORKS).

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : M. GOLETTA

M. GOLETTA rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance, la Société **euNetworks** ; opérateur de communications électroniques, reprend une infrastructure de télécommunications relative à deux fourreaux en place sur la commune.

Il rappelle que l'Assemblée l'a autorisé à signer la convention d'occupation du domaine privé communal relative à cette implantation et informe que celle-ci s'étend également sur le domaine public routier, dont la liste des dépendances occupées figure en page 3.

Cette permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable, et établie jusqu'au **26/07/2048**.

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé de la manière suivante :

Transmise le

08 AVR. 2025

Affichée le

08 AVR. 2025

Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = Somme totale en €

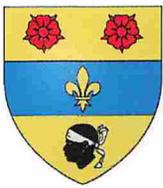
Soit :

48.27 € x 0.010 x 2 = 0.97 €/an

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,



VILLE DE VEMARS

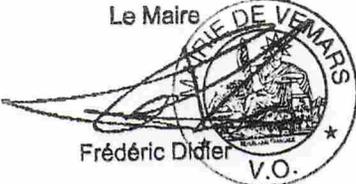
SAISON
2024

Vu la demande de la Société **NGE INFRANET** pour le compte de la Société **euNetworks** en date du 12/12/2024,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (L. LECUYER),**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à signer la permission de voirie sur le domaine public routier accordée à la Société **euNetworks**, pour une période allant jusqu'au **26 Juillet 2048**, portant sur une distance totale de réseau de **20 mètres** et **2 fourreaux**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à émettre les titres de recettes et à encaisser les produits correspondant à la permission de voirie sur le domaine public routier soit une redevance annuelle de **0.97 € (quatre dix-sept centimes)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.